

Plusieurs dates limites importantes relatives à la carrière ont été modifiées dans la nouvelle Convention collective de 2011-2014. Étant donné que la convention a été ratifiée après que plusieurs des délais s'étaient écoulés, les deux parties ont convenu que les dates suivantes s'appliqueront pendant l'année universitaire 2011-2012.

<b>Dates limites</b>	<b>Étapes</b>	<b>Articles de la Convention collective</b>
<del>4<sup>er</sup> mars</del> 1 <sup>er</sup> septembre	Le secrétaire du Sénat lance un appel de mises en candidature pour pourvoir les sièges au Comité de révision des évaluations.	Article 5.55 – Comité de révision des évaluations
<del>15 avril</del> 15 septembre	Le secrétaire du Sénat s'assure que les sièges au Comité de révision des évaluations ont été pourvus.	Article 5.55 - Comité de révision des évaluations
<del>4<sup>er</sup> mai</del> 1 <sup>er</sup> août	Un membre peut demander un sursis d'un maximum de deux (2) ans de son évaluation en vue de la permanence, s'il a eu à composer avec des responsabilités personnelles anormalement lourdes ou des circonstances extraordinaires.	Article 5.60 – Mécanisme d'évaluation en vue de la permanence
<del>4<sup>er</sup> juin</del> 1 <sup>er</sup> septembre	Le vice-recteur à l'enseignement rend une décision concernant la demande de sursis de l'évaluation en vue de la permanence.	Article 5.60 – Mécanisme d'évaluation en vue de la permanence
<del>4<sup>er</sup> juillet</del> 15 septembre	Date limite à laquelle les demandes de renouvellement, de permanence, de promotion et d'augmentation au mérite doivent être présentées au doyen/bibliothécaire en chef.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
<del>15 juillet</del> 1 <sup>er</sup> octobre	L'employeur remet au syndicat une liste de toutes les demandes d'évaluation.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
<del>4<sup>er</sup> septembre</del> 7 octobre	Date limite à laquelle le doyen/bibliothécaire en chef soumet sa lettre d'évaluation concernant la demande de renouvellement et de permanence.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
<del>4<sup>er</sup> octobre</del> 8 novembre	Date limite à laquelle le doyen/bibliothécaire en chef soumet sa lettre d'évaluation concernant la demande de promotion et d'augmentation au mérite.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
<del>15 octobre</del> 21 octobre	Date limite à laquelle le département/école soumet sa lettre d'évaluation concernant la demande de renouvellement et de permanence.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
<del>15 novembre</del> 21 novembre	Date limite à laquelle le département/école soumet sa lettre d'évaluation concernant la demande de promotion et d'augmentation au mérite.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
15 décembre	Date limite à laquelle le Comité de révision des évaluations soumet sa lettre d'évaluation concernant la demande de renouvellement et de permanence.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
15 février	Date limite à laquelle le Comité de révision des évaluations soumet sa lettre d'évaluation concernant la demande de promotion et d'augmentation au mérite.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus

1 <sup>er</sup> mars	Date limite à laquelle le vice-recteur à l'enseignement rend sa décision concernant la demande de renouvellement et de permanence.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
15 avril	Date limite à laquelle le vice-recteur à l'enseignement rend sa décision concernant la demande de promotion et d'augmentation au mérite, sauf dans le cas d'une demande de promotion au rang de professeur titulaire/bibliothécaire titulaire.	Article 5.50 - Évaluation des services rendus
15 mai	L'employeur fait parvenir au syndicat un résumé des recommandations du Comité de révision des évaluations ainsi que des décisions du vice-recteur à l'enseignement	Article 5.50 - Évaluation des services rendus